

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD56

présenté par
Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 11

À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« coup du cycle de vie du produit, ou issus »,

les mots :

« cycle saisonnier des produits locaux issus du bassin de production situé au plus près du bassin de consommation dont une part significative est issue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de réaffirmer l’esprit des États Généraux de l’Alimentation sur la qualité, la durabilité de l’agriculture à la française et le consommer local.

Il est important que le projet de loi n’emporte pas a contrario de sa philosophie et de ses objectifs l’ouverture de portes à des importations massives de produits bio étrangers. L’exigence et la qualité recherchées par le législateur ne doit pas se traduire par une facilité offerte alors aux consommateurs de consommer « importé », pour parvenir à un équilibre respectable et viable pour nos agriculteurs producteurs il est absolument nécessaire donc que la restauration collective participe à ce soutien à la production biologique française.

C’est en ce sens que l’amendement précise l’engagement pris aux États Généraux de l’Alimentation